MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

**N° 2026 –134**

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20261022-D2026134-DE

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE de CONVOCATION :**
16/10/2026

**Nombre de CONSEILLERS :**

| | |
|---|---|
| En exercice | ……. 27 |
| Présents | ……. 22 |
| Votants | ……. 26 |

**Objet :**

**FINANCES**

**L'an deux mille vingt-six**, le vingt-deux octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Laure PONDARD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :
M.M. Marie-Laure PONDARD - Joël CRUBLET – Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU -– Alexandre GAILLARD - Nathalie MORICE – Jean-Emmanuel LAUZET - Françoise GUYOT - Philippe MARCHAND - Jeannick MÉNARD - Marie-Christine PRAUD - Laurence MOREL - Chloé GEFFRAY - Vincent BOLOGNINI – Irma LEROY –— Anne-Laure MARCHAL – François CONTIN – Josyane PARENT – Daniel BARRE - Véronique POITEVIN - Guillaume BROHAN et Christine CHERAUD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
Monsieur Fabrice PORON donne procuration à Madame Nathalie MORICE
Madame Marine GOYON donne procuration à Mme Laurence MOREL
Monsieur Vincent MAHÉ donne procuration à Alexandre GAILLARD
Mme Dominique HEMERY-BESNARD donne procuration à Mme M-C PRAUD
Monsieur Clément DELAPORTE

SECRÉTAIRE : Monsieur Philippe MARCHAND
ASSISTANTE : Madame Irma LEROY

## 2026. 134 / TITRES DE RECETTE : admission en non-valeur

Madame Isabelle HURTEL, Adjointe en charge des finances, explique à l'Assemblée que le service de gestion comptable (SGC) de REDON a transmis une proposition d'admission en non-valeur concernant des créances pour lesquelles il considère ne plus disposer de moyens légaux d'action pour en assurer le recouvrement (motifs : combinaison infructueuse d'actes, poursuite sans effet, ou montant inférieur au seuil de poursuite).

Cela concerne le budget principal de la Commune, pour un montant total de 52,24 €.
Un mandat sera émis, au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider les admissions en non-valeur pour le montant indiqué ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Madame la Maire,
Marie-Laure PONDARD